Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260326-D1410CM20260326-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 26 mars 2026

Le **jeudi 26 mars 2026, à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.4.10 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation de référents territoriaux pour l'action de lutte contre les espèces végétales et animales à enjeux santé humaine	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le maire indique que le plan régional santé-environnement 2023-2027 (PRSE 4) en Bretagne résulte d'un travail collectif engagé en 2022, avec plusieurs objectifs : protéger la santé en agissant sur l'environnement, prendre en compte les effets du changement climatique, adopter une approche globale « One Health » (santé humaine, animale et des écosystèmes) et réduire les inégalités.
Il souligne que certaines espèces végétales et animales présentes en Bretagne peuvent avoir des impacts sur la santé humaine (notamment : les ambroisies et les chenilles processionnaires) et que les collectivités jouent un rôle clé dans la lutte contre leur prolifération.
Ainsi, conformément à la réglementation, et à la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS), le maire propose de désigner un référent territorial :

> Didier KERCHROM

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

- **APPROUVE** la désignation auprès de l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'il suit, pour la durée du mandat :

  – Didier KERCHROM

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.